

RÉGLEMENTS

BOURSES DE LA FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE

2019-2020

OBJECTIFS

Les bourses de la Fondation du CHU Sainte-Justine s'adressent aux étudiants à la maîtrise, au doctorat, en stage postdoctoral ainsi qu'aux étudiants poursuivant des études médicales postdoctorales (maîtrise/MD, doctorat/MD) dont le projet de recherche se déroule au Centre de recherche du CHU Sainte-Justine sous la direction d'un chercheur actif du centre de recherche.

Les bourses sont attribuées à des étudiants exceptionnels en vue de leur permettre d'acquérir une formation en recherche. Ces bourses sont complémentaires aux bourses offertes par les organismes subventionnaires externes. Elles sont évaluées par un comité d'évaluation composé de chercheurs du CHU Sainte-Justine. Elles servent de levier à l'obtention de financement externe.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats

1. Le projet de recherche doit s'effectuer au CHU Sainte-Justine et/ou au Centre de réadaptation Marie Enfant;
2. Le directeur de recherche de l'étudiant doit être membre actif de l'Assemblée des chercheurs du Centre de recherche du CHU Sainte-Justine au moment du dépôt de la demande;
3. Les étudiants de chercheurs ayant une double affiliation universitaire doivent être inscrits à l'université d'affiliation principale de leur directeur;
4. Ne pas être titulaire d'une bourse nominative externe d'un montant égal ou supérieur au montant de la bourse de la FCHUSJ au moment de l'activation de la bourse;
5. Ne pas avoir déjà obtenu la bourse de la FCHUSJ plus de 12 mois à la maîtrise, de 24 mois au doctorat et de 24 mois au postdoctorat.
6. La direction du Centre de recherche se réserve le droit de refuser une demande d'un étudiant si ce dernier présente un taux d'absentéisme trop élevé (taux de participation de 75%) lors des conférences scientifiques du vendredi midi.

Étudiants à la maîtrise et au doctorat :

1. Être officiellement accepté à un programme de maîtrise ou de doctorat à temps complet à l'université d'affiliation principale de son directeur, avec preuve d'admission à l'appui avant l'activation de la bourse;
2. L'étudiant doit être inscrit au Centre de recherche du CHU Sainte-Justine au moment du dépôt de son dossier (à l'exception des étudiants débutant leurs études à un trimestre ultérieur);
3. Ne sont pas admissibles les étudiants à la maîtrise ayant complété **plus de trois (3) trimestres** dans leur programme d'études au 1^{er} septembre de l'année en cours;
4. Ne sont pas admissibles les étudiants de doctorat ayant complété **plus de douze (12) trimestres** dans leur programme d'études au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Les étudiants qui entreprennent un doctorat directement après le baccalauréat doivent d'abord se présenter au concours de maîtrise s'ils y sont admissibles.

Le nombre de trimestres d'inscription est calculé à partir de la première date d'inscription à un programme de maîtrise ou de doctorat.

Étudiants poursuivant des études médicales postdoctorales (MD/M.Sc. ou MD/Ph.D.) ¹ :

1. Être officiellement accepté à un programme de maîtrise à l'université d'affiliation principale de son directeur avec preuve d'admission à l'appui avant l'activation de la bourse;
2. Poursuivre des études médicales postdoctorales avec preuve d'inscription à l'appui avant l'activation de la bourse;
3. Ne sont pas éligibles les étudiants à la maîtrise ayant **plus de deux (2) ans** de complétés dans leur programme d'études au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Stagiaires postdoctoraux

1. Être détenteur d'un diplôme Ph.D. ou d'un M.Sc. avec un MD sans droit de pratique;
2. S'engager à s'inscrire officiellement à l'université d'affiliation principale de son directeur à titre de stagiaire postdoctoral avant l'activation de la bourse;
3. Ne sont pas éligibles les candidats ayant obtenu leur diplôme de Ph.D. ou équivalent **plus de trois (3) ans** avant le 1^{er} septembre de l'année en cours;

¹ *Un étudiant inscrit dans un programme de maîtrise qui poursuit parallèlement ses stages à titre de résident, de fellow ou de moniteur clinique et qui reçoit à cette fin une rémunération de la RAMQ et/ou une rémunération pour ses activités cliniques est considéré comme un étudiant avec profil étudiant à la maîtrise et poursuivant des études médicales postdoctorales. Des conditions particulières s'appliquent, notamment le montant de la bourse octroyée.*

4. Répondre aux critères d'admissibilité comme stagiaire postdoctoral à l'université d'affiliation principale de son directeur.

ENGAGEMENTS DU BOURSIER

L'étudiant boursier s'engage à respecter les conditions suivantes, sans quoi le Centre de recherche se réserve le droit de mettre fin aux versements de la bourse :

- Réaliser vos activités de recherche au CHU Sainte-Justine et/ou le Centre de réadaptation Marie-Enfant;
- Assister aux conférences scientifiques du vendredi midi du Centre de recherche (taux de participation exigé : 75%);
- Présenter une preuve de dépôt de demande de bourse à un organisme subventionnaire externe s'il est admissible à ces programmes. Cette preuve doit être remise au plus tard le **1^{er} décembre de l'année en cours**;
- Participer aux activités étudiantes et être disponible pour les activités de la Fondation CHU Sainte-Justine;
- Présenter son projet de recherche au Congrès annuel de la recherche des étudiants gradués et post-gradués de l'édition suivant l'octroi (affiche ou oral);
- Déclarer toute bourse reçue d'organismes autres qu'en provenance du Centre de recherche et remettre une notification d'octroi au responsable des affaires académiques sur réception de la décision d'octroi;
- Remettre au responsable des affaires académiques une preuve d'inscription valide au trimestre d'automne, d'hiver et d'été. Si l'étudiant ne remet pas sa preuve d'inscription, la bourse sera suspendue à la date butoir pour l'annulation de son inscription universitaire, soit le 15 octobre pour la session d'automne, le 15 janvier pour la session d'hiver et le 15 juin pour la session d'été;
- Remettre au responsable des affaires académiques toute preuve de dépôt de mémoire ou de thèse au moment du dépôt final;
- ***Toute publication, y compris un mémoire ou une thèse, résultant du travail accompli pendant la durée de la bourse devra reconnaître l'assistance reçue de la Fondation CHU Sainte-Justine. Exemple: "Nous tenons à remercier la Fondation du CHU Sainte-Justine pour son soutien à ce projet ».***

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est déterminé annuellement par la Direction de la recherche selon les fonds disponibles. Pour l'année en cours, il est fixé à 17 000 \$ à la maîtrise; 20 000 \$ au doctorat et de 37 750 \$ au postdoctorat. Les étudiants inscrits à la maîtrise et poursuivant des études médicales postdoctorales se verra octroyer une bourse d'excellence d'un montant de 5 000\$. Le

financement est assuré à 50% par la Fondation et 50% à même les fonds de recherche du directeur de l'étudiant.

Les étudiants qui effectuent un passage direct de la maîtrise au doctorat après l'octroi de la bourse continueront de recevoir le montant de bourse de la Fondation qui leur a été octroyé, soit le montant correspondant à la bourse de MSc. La part minimale du chercheur devra alors être ajustée afin de respecter la politique de bourse minimale du CR-CHUSJ pour les étudiants de niveau PhD.

Niveau	Montant de la bourse de la Fondation CHU Sainte-Justine	Part minimale du directeur de recherche
Maîtrise	8 500\$	8 500\$
Doctorat	10 000\$	10 000\$
Postdoctorat	18 750\$	18 750\$
Maîtrise/MD	2 500\$	2 500\$

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le candidat sera évalué sur les critères tels que le dossier académique du candidat, son expérience antérieure en recherche, ses publications, ses présentations, l'orientation éventuelle de sa carrière, le projet et la pertinence du laboratoire d'accueil au Centre de recherche du CHU Sainte-Justine et/ou au Centre de réadaptation Marie-Enfant où il entend recevoir sa formation scientifique. Enfin, les avis de recommandations seront également pris en compte dans le processus d'évaluation des candidatures. Voir les grilles d'évaluation en annexe pour tous les détails.

CUMUL DE BOURSES

Le cumul de bourse n'est pas permis pour les étudiants de maîtrise, de doctorat et de postdoctorat (non applicable pour les étudiants de maîtrise/MD). Les récipiendaires ayant sollicité et obtenu une bourse d'un montant égal ou supérieur d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation doivent en informer le Centre de recherche et décliner la bourse de la Fondation CHU Sainte-Justine et ce, dès qu'elle est offerte.

Cependant, si la bourse de l'organisme est moindre que celle de la Fondation, le boursier est admissible à recevoir un complément de bourse pour la différence entre le montant de la bourse obtenue et celle de la Fondation du CHU Sainte-Justine (50% provenant de la Fondation et 50% par les fonds de recherche du directeur).

Les sommes ainsi économisées pourront être utilisées pour le financement d'autres étudiants pour autant que ces derniers aient obtenu des résultats satisfaisants lors de l'évaluation, ceci avec l'objectif de créer un effet levier à un maximum d'étudiants.

DURÉE DU FINANCEMENT

Les bourses sont d'une durée maximale de 12 mois, non renouvelable. La bourse sera activée entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre de l'année en cours. Les étudiants souhaitant activer leur bourse après le 1^{er} septembre doivent décliner les montants qui leur auraient été accordés entre le 1^{er} septembre et l'activation de leur bourse.

La bourse de la Fondation CHU Sainte-Justine prend fin lorsqu'une de ces situations se présente :

- 1- Au dépôt final du mémoire ou de la thèse;
- 2- Au départ du Centre de recherche;
- 3- À la date de fin prévue de la bourse

Un étudiant titulaire d'une bourse au moment du dépôt de sa candidature et se terminant avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, pourra activer sa bourse de la FCHUSJ lors de la terminaison de sa bourse nominative externe. La bourse de la FCHUSJ sera d'une durée de 12 mois et assujettie aux règles de cumul de bourse. Cette procédure prévaut également pour un étudiant dont l'inscription universitaire débute à la session d'hiver ou d'été.

Aucune prolongation de bourse ne sera accordée après la date de fin de la bourse, même si le dépôt du mémoire ou de la thèse n'a pas encore été fait.

CONGÉS PARENTAUX

Les boursiers qui désirent prendre un congé de maternité, de paternité ou d'adoption devront nous aviser **30 jours avant** le début de ce congé. La bourse sera alors suspendue pour une durée maximale de six (6) mois. La date à laquelle la bourse devait prendre fin sera reportée pour une durée équivalente à l'absence de l'étudiant.

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Marianne Arteau, M.Sc.
Conseillère aux affaires académiques
Direction de la recherche
(514) 345-4931 ext.2145
bourses.fchusj@recherche-ste-justine.qc.ca